

DÉPÔT DE DOSSIER DE PACS

Informations générales

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (article 515-1 et suivants du Code civil).

Il n'est pas possible de signer un PACS :

- entre parents et alliés proches : grands-parents et petits-enfants, parents et enfants ; frère et soeur ; tante et neveu ; oncle et nièce ; beaux-parents et gendre ou belle fille.
- si l'un des partenaires est déjà marié.
- si l'un des partenaires a déjà conclu un PACS avec une autre personne.
- si l'un des partenaires est mineur (même émancipé).
- si l'un des partenaires est majeur placé sous tutelle (sauf sous certaines conditions)

La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires.

DÉPÔT DU DOSSIER

- Les deux partenaires doivent être présents lors du dépôt de la demande.
- Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier. Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous. Les PACS se déroulent uniquement le jeudi matin :
 - par internet : www.saintdenis.fr
 - à l'accueil du service Démarches Citoyennes

Documents à fournir

Tout document manquant entraînera le rejet du dossier

- **La copie intégrale de l'acte de naissance** de chacun des partenaires datant de moins de trois mois (6 mois pour le/les partenaires étrangers).
 - Copie recto verso des **pièces d'identité** de chacun des partenaires (carte d'identité ou Passeport)
 - En cas d'union(s) précédente(s), la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou, en cas de décès du conjoint, la copie intégrale de l'acte de mariage + la copie de l'acte de décès du conjoint.
 - **La déclaration d'un PACS complétée.** À télécharger sous le lien suivant :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15725.do
 - **La convention de PACS complétée**, indiquant les modalités de la vie commune et le cas échéant, le régime choisi. À télécharger sous le lien suivant :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15726.do
- Vous pouvez vous adresser à un professionnel (notaire) à des fins de conseils.
- **L'attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence** remplie.

Pour le(s) partenaire(s) né(s/es) à l'étranger

- Un certificat de non PACS datant de moins de 3 mois

Ce document doit être demandé personnellement et individuellement

Par courrier :

TGI de Paris - Service du PACS

Greffe Civil – bureau 316 - 4 boulevard du Palais - 75055 Paris Cedex

Sur place :

Annexe BRABANT - 11 rue de Cambrai - 75019 Paris (M° 7 station Corentin Cariou)

- Certificat de coutume
- Certificat de célibat
- Une attestation certifiant que vous n'êtes pas placé(e) sous régime de protection (afin d'attester de votre capacité juridique)
- Si vous résidez en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil

Service Central de l'état civil

Répertoire Civil

11, rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes Cedex

Fax : 02 51 77 34 66 / mail : rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Suivi du PACS

- Après la signature du PACS, l'original de votre convention vous sera restitué. Aucun exemplaire ne sera conservé dans votre dossier.
- La convention de PACS peut faire l'objet de modification par les partenaires. La convention modificative est remise ou adressée à la mairie du PACS par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'une copie des pièces d'identité des partenaires, afin d'y être enregistrée.

Dissolution du PACS

- En cas de décès de l'un des partenaires ou par le mariage des partenaires ou de l'un d'eux. En ce cas, la dissolution prend effet à la date de l'événement.
- Par déclaration conjointe des partenaires ou décision unilatérale de l'un d'eux.
- En cas de mariage avec le partenaire ou avec une autre personne.

Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence

Je soussigné(e) :

M

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M

Né(e) le à

A l'adresse suivante :

Fait à le (signature)

Attestation d'absence de liens de parenté ou d'alliance et de communauté de résidence

Je soussigné(e) :

M

Né(e) le à

Atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun obstacle à la conclusion d'un pacte civil de solidarité résultant des de parenté ou d'alliance et fixer ma résidence commune avec :

M

Né(e) le à

A l'adresse suivante :

Fait à le (signature)

Horaires d'ouverture du Service Démarches Citoyennes

Service démarches citoyennes

2, place Victor-Hugo – 93200 Saint-Denis

T. : 01 49 33 68 18

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–17h

Jeudi : 8h30–12h30

Samedi : 8h30–12h

Service démarches citoyennes Pierrefitte-sur-Seine

2, place de la Libération – 93380 Pierrefitte-sur-Seine

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30–17h

Jeudi : 8h30–12h30

Samedi : 8h30–12h